

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 115-14

Le 29 août 2014

ERRATUM

FICHER DES LIMITES DE POSITION DU PREMIER MOIS DE CONTRAT DES CONTRATS À TERME SUR OBLIGATION DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Le but de cette circulaire est de corriger une erreur s'étant glissée dans la circulaire 113-14, publiée le 25 août, 2014 par Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) en ce qui concerne le moment de publication et d'entrée en vigueur du fichier des limites de position du premier mois de contrat des contrats à terme sur obligation du Gouvernement du Canada.

Les fichiers des limites de positions du premier mois de contrat des contrats à terme sur obligation du Gouvernement du Canada seront, en fait, **publiés au début de la journée de négociation et elles entreront en vigueur au moment de leur publication.**

Veillez noter que les fichiers ci-haut mentionnés seront disponibles dans la section LOPR du site de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division) (http://reg.m-x.ca/fr/lopr/bond_future_position_limit) à compter du **premier jour ouvrable de négociation précédent la première journée de soumission d'un avis de livraison du premier mois d'échéance** d'un contrat à terme sur obligation du Gouvernement du Canada, jusqu'à leur expiration.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Giancarlo Percio, Analyste de marché principal, Division de la réglementation, au 514 787-6484, ou par courriel à gpercio@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation